



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

EQUIPIER D'ÉVACUATION

- GUIDE-FILE, SERRE-FILE – DEMI-JOURNÉE -

Public visé

- Personnels désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour assurer l'évacuation du personnel et du public.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation : Règle APSAD R6.

Durée de l'action

- 3 à 4 heures (0,5 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Evacuation : motifs et stratégies d'évacuation, reconnaissance du signal d'alarme et son fonctionnement, cheminements et dégagements, point de rassemblement, espaces d'attente sécurisés pour PSH, réintégration des locaux.
- Alerte des secours extérieurs : éléments impératifs du message d'alerte, compte-rendu à la direction et au commandement des opérations de secours.
- Enseignements pratiques : explication du rôle de chacun (consignes de sécurité incendie de l'établissement), visite guidée et explicative (problématiques éventuelles de flux, dispositifs d'alarme et d'alerte, ensemble des matériels de sécurité incendie).
A la demande de l'employeur, exercice d'évacuation possible en fin de journée.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 42872 – Sécurité incendie.
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Objectif pédagogique général

- Etre capable de diriger l'évacuation des occupants, de prendre en charges les personnes en situation de handicap et d'alerter les secours, en respectant la consigne spécifique mise en place dans son établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Consigne de sécurité incendie de l'établissement (description de l'organisation interne et du rôle de chacun).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.